



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 8 – Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 28 février 2019

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 426-20190319

2019

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 28 FÉVRIER 2019.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	4

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Séance du jeudi 28 février 2019

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 8 – Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière (Ordre de l'Assemblée le 27 février 2019)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Dorion (Taschereau) en remplacement de M. Fontecilla (Laurier-Dorion)

M^{me} Grondin (Argenteuil) en remplacement de M. Lévesque (Chapleau)

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Guillemette (Roberval) en remplacement de M. Martel (Nicolet-Bécancour)

M^{me} Lachance (Bellechasse)

M. Lamothe (Ungava)

M^{me} Lecours (Les Plaines)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Nichols (Vaudreuil) en remplacement de M^{me} Anglade (Saint-Henri – Sainte-Anne)

Autre participant:

M. Jean Bissonnette, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 30, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Guilbault (Louis-Hébert), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M^{me} Dorion (Taschereau) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bissonnette de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Articles 8 et 9 : Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Articles 11 à 15 : Les articles 11 à 15 sont adoptés.

Article 16 : Un débat s'engage.

À 12 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M^{me} Dorion (Taschereau) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 16.

Articles 17 à 19 : Les articles 17 à 19 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 16 et de l'amendement coté Am a suspendue précédemment.

Article 16 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement.

À 12 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 13 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 24 minutes.

À 13 h 05, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 02, la Commission reprend ses travaux.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 16 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Bachand (Richmond) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Dorion (Taschereau), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M^{me} Guilbault (Louis-Hébert) font des remarques finales.

À 15 h 14, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

André Bachand

CP/sq

Québec, le 28 février 2019

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art 3

adopté
C.P.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE CONCERNANT L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

ARTICLE 3

À l'article 3 du projet de loi :

1° supprimer, dans le texte anglais du paragraphe 1°, « or from » et « , to »;

2° ajouter, à la fin du paragraphe 2°, le sous-paragraphe suivant :

« c) par l'insertion, à la fin, de « , to meet any particular needs ».

TEXTE DU PROJET DE LOI TEL QU'AMENDÉ :

3. L'article 101 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement de « ou à l'imminence de l'un de ces événements » par « , à l'imminence de l'un de ces événements ou au risque qu'il survienne »;

2° dans le texte anglais :

a) par l'insertion, au début, de « In addition, »;

b) par le remplacement de « to meet specific needs arising from a particular disaster, from another event that compromises human safety or from » par « specific to a disaster, to another event that compromises human safety or to »;

c) **par l'insertion, à la fin et après « of payment », de « , to meet any particular needs. ».**

3. Section 101 of the Act is amended

(1) by replacing "~~or from~~ the imminence of such a disaster or event" by "~~;~~ the imminence of any of those events or the risk of them occurring";

(2) by

(a) inserting "In addition," at the beginning;

(b) replacing "to meet specific needs arising from a particular disaster, from another event that compromises human safety or from" by "specific to a disaster, to another event that compromises human safety or to".

ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE APRÈS MODIFICATION :

101. En outre, le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes, à l'imminence de l'un de ces événements ou au risque qu'il survienne, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation.

101. In addition, the Government may establish special compensation or financial assistance programs specific to a disaster, to another event that compromises human safety or to the imminence of such a disaster or event, and fix the applicable eligibility requirements, scales and terms and conditions of payment, *to meet any particular needs*.

ANNEXE II

Amendements rejetés, retirés ou irrecevables

Am a
Art 16

Projet de loi n°8
Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant
l'assistance financière

Rejeté
C.P.

AMENDEMENT

ARTICLE 16

L'article 16 du projet de loi est remplacé par :

« L'article 109 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1, r. 1) est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du premier paragraphe du premier alinéa, de « 1000 \$ » par « 2000 \$ », « 500 \$ » par « 1000 \$ », « 4000 \$ » par « 8000 \$ »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du premier paragraphe du premier alinéa de « 1500 \$ » par « 3000 \$ »;

3° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « financière », de « ou d'indemnisation ». »